

## LA SÉCURITÉ DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX

Les équipements d'aires de jeux mis sur le marché après le 1er janvier 1995, doivent satisfaire aux dispositions du décret n° 94-699. avis d'application. Ils sont définis comme : "*des matériels et ensemble de matériels fixés au sol destinés à être utilisés pour un usage collectif par des enfants à des fins de jeu, quel que soit le lieu de leur implantation*".

Les aires collectives de jeux sont des lieux à risques soumis à l'obligation générale de sécurité et à des règles spécifiques suivant les jeux. Sur demande la DDPP peut vous fournir une fiche sur les règles communes et sur chacun des jeux repris dans le tableau.

Règles communes	Règles spécifiques
<ul style="list-style-type: none"><li>• Informations obligatoires</li></ul> <p><b>Exigences de sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résistance/ Stabilité</li><li>• Etat des surfaces</li><li>• Espacements et angles</li><li>• Protection des parties élevées</li><li>• Matériaux</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accessibilité aux adultes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toboggans</li><li>• Jeux à rotation</li><li>• Balançoires</li><li>• Jeux à translation</li><li>• Dispositif à grimper</li><li>• Jeux à oscillation</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>• Autres équipements</li></ul>

L'entretien passe par la constitution par vos services d'un dossier de base, de l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer, de l'organisation des inspections et de la tenue d'un registre les attestant.

Le choix du site, son aménagement paysager, le mobilier disposé, la zone de sécurité à délimiter autour de l'équipement sont encadrés par des réglementations tenues à votre disposition par la DDPP.

Sur votre aire de jeu, le sol idéal répondra aux six critères principaux : amortissement des chocs dans les zones d'impact, durabilité et stabilité des matériaux, faible rétention de l'humidité, résistance au glissement à l'état humide ou sec, facilité d'entretien, surface finie non abrasive.

Les bassins et pataugeoires ne sont pas des aires de jeux mais des aménagements de site. Toutefois vous devez les concevoir de manière à écarter les risques de noyade ou de blessures raisonnablement prévisibles. (Faible profondeur du bassin, eau propre et nettoyée, bords et bassin ne doivent pas avoir de parties endommagées ou blessantes, prévoir un affichage appelant les parents à surveiller leurs enfants).

Chacune de vos aires collectives de jeux doit aussi prévoir la mise en place d'affichages informatifs comportant adresse et numéro de téléphone où s'adresser en cas de problème. Par ailleurs, à proximité de chaque équipement les parents doivent être informés de la tranche d'âge à laquelle est destiné le jeu. L'identité et les coordonnées de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux doivent être visibles, lisibles et indélébiles. Elles peuvent être affichées sur chaque équipement ou à proximité de chaque équipement ou à chaque entrée de l'aire de jeux.

Vous devez garder la trace de chaque intervention faite sur vos aires de jeux et prévoir un contrôle régulier et continu dans le temps. Lors de leur contrôle les agents de la DDPP vont vérifier que les installations et les équipements ont bien été installés conformément à la réglementation, qu'ils sont bien entretenus et sans danger pour les enfants, que la maintenance et l'entretien sont traçables dans des documents conservés dans vos services.